



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Synthèse de l'activité 2024 des organismes accrédités réalisant les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans l'air

Février 2026

Direction générale de la Santé - Bureau EA2

Sommaire

Introduction	3
1. Méthodologie	4
2. Caractéristiques des mesures d'empoussièrement	5
1.1. Type de site	5
1.2. Matériaux ou produits amiantés	5
1.3. Objectif de mesure.....	7
1.4. Régions	8
3. Résultats des mesures d'empoussièrement	9
3.1. Distribution des concentrations	9
2.2. Distribution des concentrations dépassant le seuil du code la santé publique (5 f/L) 10	
2.2.1. Selon l'objectif de prélèvement et le type de bâtiment	10
2.2.2. Selon l'objectif de prélèvement et le type de matériau ou produit présent	11
2.2.3. Selon la région	13

Introduction

L'amiante a été très largement utilisé au 20^e siècle en raison de ses propriétés calorifuges et isolantes, jusqu'à son interdiction le 1^{er} janvier 1997. Aujourd'hui, l'amiante reste présent dans de nombreux bâtiments dans lesquels il peut concerner différentes parties : toiture, cloison, plafond, revêtement de sol, canalisation, etc.

Afin de prioriser le retrait des matériaux et produits amiantés en fonction de leur niveau de dangerosité, la réglementation établit des listes de matériaux, pour lesquelles les mesures de gestion diffèrent. Ainsi, les matériaux et produits de la **liste A** comprennent les flocages, calorifugeages et faux-plafonds, susceptibles de libérer des fibres d'amiante du simple fait de leur vieillissement. Les matériaux et produits de la **liste B** comprennent les revêtements de sols et muraux, les éléments extérieurs (toitures, terrasses ...), les enduits, les plafonds ... et sont susceptibles de libérer des fibres lorsqu'ils sont sollicités mécaniquement (ponçage, retrait, cassage ...) lors de travaux par exemple.

La présence de ces matériaux ou leur sollicitation mécanique peuvent entraîner **l'émission de fibres d'amiante dans l'air**, dont l'inhalation peut conduire au développement de pathologies graves (fibrose, mésothéliome, cancer broncho-pulmonaire notamment). Près de **1 100 cas de mésothéliomes** sont recensés chaque année, et 1 700 personnes décèdent annuellement des suites d'une exposition passée. La plupart des mésothéliomes sont liés à une exposition d'origine **professionnelle** (90% chez les hommes et 40% chez les femmes), les expositions extra-professionnelles incluant l'exposition **para-professionnelle** (par l'intermédiaire d'un proche exposé professionnellement), à domicile (contact avec des objets de la vie courante contenant de l'amiante, ou des locaux amiantés), ou par la proximité avec des sources de pollution (carrières d'extraction ou de transformation de l'amiante par exemple).

Afin de limiter l'exposition de la population, il est essentiel que les propriétaires et usagers du bâtiment aient connaissance de la présence de produits ou matériaux amiantés et de leur état de conservation, par le biais de repérages de l'amiante réalisés par des opérateurs de repérage certifiés, appelés « diagnostiqueurs immobiliers ».

Lorsque le diagnostiqueur relève la présence de matériaux ou produits amiantés en mauvais état de conservation, il peut préconiser une **mesure d'empoussièrement des fibres d'amiante dans l'air**, afin d'évaluer l'exposition des occupants et visiteurs du bâtiments. En cas de dépassement du seuil de 5 fibres par litre d'air constaté à l'occasion de cette mesure, le propriétaire du bâtiment devra réaliser des travaux pour limiter ou stopper l'émission de fibres (retrait, confinement¹ du matériau ou produit amianté). Les mesures d'empoussièrement sont également nécessaires avant, pendant et à la suite de travaux de désamiantage ou de confinement des matériaux pour protéger les travailleurs et la population à proximité des chantiers.

Les mesures d'empoussièrement sont effectuées par des laboratoires de prélèvement et d'analyse accrédités par le Cofrac. Les laboratoires ont l'obligation de transmettre un **rapport annuel d'activité** via la plateforme SI-amiante, et une synthèse des données est mise à disposition du public par le ministère chargé de la santé.

¹ Aussi appelé « encapsulage » dans le code du travail

1. Méthodologie

Les données présentées dans ce rapport correspondent à l'analyse des rapports d'activité 2024 des laboratoires accrédités selon les programmes d'accréditation LAB REF 26 et LAB REF 28 du Cofrac. Les données ont été exploitées à partir des rapports d'activité déposés par les laboratoires sur la plateforme SI-Amiante pendant la durée de campagne de dépôt, soit du 19 mars 2025 au 12 juin 2025.

Parmi les 151 laboratoires préleveurs ou compteurs accrédités concernés en 2024, **135** laboratoires ont effectivement transmis leur rapport d'activité, soit 89%. Après exclusion de doublons, les données de 109 laboratoires ont été exploitées.

Le système d'information applique un contrôle de la qualité des données en standardisant le format des rapports d'activité transmis. Les valeurs renseignées dans les catégories « autres » ont été reclassées dans les catégories de valeurs existantes lorsque cela était possible.

Les laboratoires soumettent leurs données à partir d'un modèle de rapport annuel (voir Annexe), mis à disposition sur leur compte SI-amiante. Lorsque la valeur d'une variable ne correspond pas à la liste de valeurs proposée dans le modèle de rapport annuel, les laboratoires ont la possibilité de sélectionner la valeur « autre », et de saisir la valeur concernée dans un champ libre (voir annexe). Lorsque la valeur saisie manuellement est faiblement représentée dans le total, elle est comptabilisée dans la catégorie « autre » de la figure. Lorsqu'elle est significativement représentée, une nouvelle catégorie la représentant est ajoutée au graphique ou au tableau.

2. Caractéristiques des mesures d'empoussièrement

Au total, 405 735 mesures ont été recensées pour l'année 2024 sur la base de 109 rapports d'activité exploités.

1.1. Type de site

Les sites ayant fait l'objet de mesures d'empoussièrement sont classés en huit catégories. Les immeubles d'habitation sont les plus représentés, concernés par plus d'un tiers des prélèvements réalisés, devant les bâtiments industriels (17 %) et les bureaux (14 %) (Figure 1).

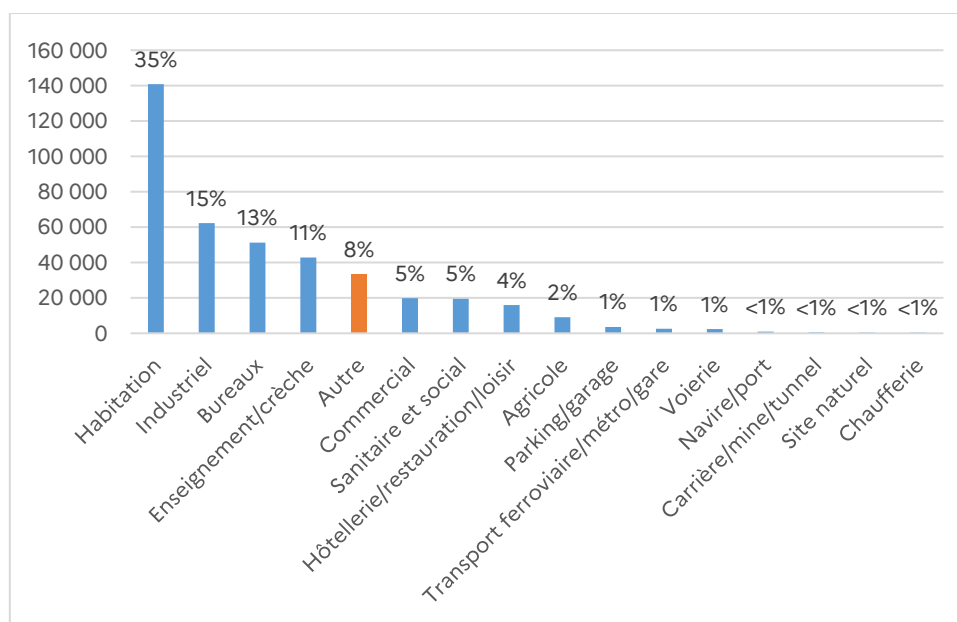


Figure 1. Répartition des mesures d'empoussièrement réalisées en 2024 selon le type de site (N = 405 735)

1.2. Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Les mesures d'empoussièrement sont réalisées lorsque des matériaux ou produits contenant de l'amiante susceptibles d'émettre des fibres dans l'air sont présents. Les laboratoires réalisant les prélèvements d'air renseignent dans le rapport d'analyse la liste des matériaux ou produits présents sur le site ayant fait l'objet du prélèvement.

Une proportion importante de matériaux et produits (16 %) ne correspond pas aux catégories proposées dans la liste du modèle de rapport d'activité préétabli (carton, frein de véhicules, mousse, toiture, textile, bourres en vrac ...) ; cela s'explique par la grande diversité de matériaux et produits pouvant contenir de l'amiante, qui ne sont pas listées de manière exhaustive dans le référentiel disponible au sein du modèle rapport d'activité. Le ciment (16 %),

les toitures (14 %) et les colles (11 %) sont les matériaux et produits contenant de l'amiante majoritairement présents, retrouvés pour près de la moitié des mesures effectuées.

Les matériaux et produits contenant de l'amiante relevant de la liste A (flocages, calorifugeages et faux-plafonds) définie à l'annexe 13-9 du code de la santé publique représentent 4 % des matériaux et produits présents. Ceux-ci étant considérés comme davantage émissifs et donc plus dangereux, la réglementation encadrant leur gestion est davantage contraignante et favorise leur retrait ou leur confinement.

Tableau 1. Répartition des mesures réalisées en 2024 en fonction des matériaux ou produits amiantés présents (N = 405 735)

Type de matériau	Mesures	
	N	%
Autre	63879	16%
Ciment	63340	16%
Toiture	56602	14%
Colles	44675	11%
Vinyle (dalles de sol)	32829	8%
Mastic	23393	6%
Enduit	21252	5%
Mortier	19352	5%
Inconnu	16635	4%
Joints	12309	3%
Matériaux contaminés	9686	2%
Faux-plafonds	8113	2%
Plâtre	7946	2%
Calorifugeages	6085	1%
Peinture	5298	1%
Revêtements bitumineux	4896	1%
Conduits routiers	2829	1%
Flocages	2234	1%
Éléments de friction	1451	<1%
Plafonds	707	<1%
Terre, roche amiantifère	677	<1%
Revêtements routiers	644	<1%
Cartons	551	<1%
Textiles	352	<1%

1.3.Objectif de mesure

Les mesures d'empoussièrement sont réalisées avec différents objectifs :

- **« suite repérage liste A »** : lorsqu'un diagnostiqueur relève la présence d'un matériau ou d'un produit de la liste A contenant de l'amiante et préconise une mesure d'empoussièrement afin d'évaluer le niveau d'exposition de la population ;
- **« surveillance liste A »** : lorsqu'un diagnostiqueur réalise l'évaluation périodique de l'état de conservation du matériau ou produit de la liste A contenant de l'amiante et préconise une mesure d'empoussièrement afin d'évaluer le niveau d'exposition de la population ;
- **« surveillance liste B »** : lorsqu'un diagnostiqueur réalise l'évaluation périodique de l'état de conservation du matériau ou produit de la liste B contenant de l'amiante et préconise une mesure d'empoussièrement afin d'évaluer le niveau d'exposition de la population ;
- **« vérification efficacité mesures conservatoires »** : réalisées après l'application de mesures conservatoires censées limiter l'émission de fibres dans l'air dans l'attente de la réalisation des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, pour en vérifier l'efficacité ;
- **« suite à un incident »** : réalisées dans le cas d'un incident pour quantifier la présence de fibres dans l'air ;
- **« état initial avant travaux »** : réalisées par l'entreprise avant les travaux d'encapsulage ou de retrait ou autre opération sur matériaux ou produits amiantés, pour déterminer une valeur qui servira de point de comparaison pour les mesures réalisées lors de l'intervention ;
- **« mesures environnementales en cours de chantier »** : réalisées par l'entreprise dans l'environnement du chantier et des locaux adjacents afin d'évaluer le niveau d'émission de fibres d'amiante dans l'environnement généré par l'opération ;
- **« 1ère restitution »** : réalisées par l'entreprise lors de travaux d'encapsulage ou de retrait de matériaux contenant de l'amiante, préalablement au démantèlement du dispositif de confinement de la zone de travaux ;
- **« fin de chantier »** : réalisées par le donneur d'ordre lors de travaux d'encapsulage ou de retrait de matériaux contenant de l'amiante, suite à la dépose du dispositif de confinement et avant le départ de l'entreprise ;
- **« 2ème restitution liste A »** : réalisées par le propriétaire suite aux travaux d'encapsulage ou de retrait de matériaux de la liste A, après démantèlement du dispositif de confinement et avant restitution des locaux traités ;
- **« 2ème restitution liste B »** : réalisées par le propriétaire suite aux travaux d'encapsulage ou de retrait de matériaux de la liste B, après démantèlement du dispositif de confinement, en cas de locaux occupés ou fréquentés.

La distribution des objectifs de mesure est présentée dans la Figure 2. Près de 80% des mesures sont réalisées dans un contexte professionnel, à l'occasion de chantiers de confinement ou de retrait des matériaux amiantés. La catégorie « autre » regroupe le plus souvent des objectifs définis par le guide d'application de la norme NF EN ISO 16000-7 - Stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air, nommé

GA X46-033 (2012). Il s'agit par exemple des mesurages d'air effectués à l'occasion de travaux, dans différentes zones du chantier (zone de travaux délimitée, sas personnel, zone de décontamination ...).

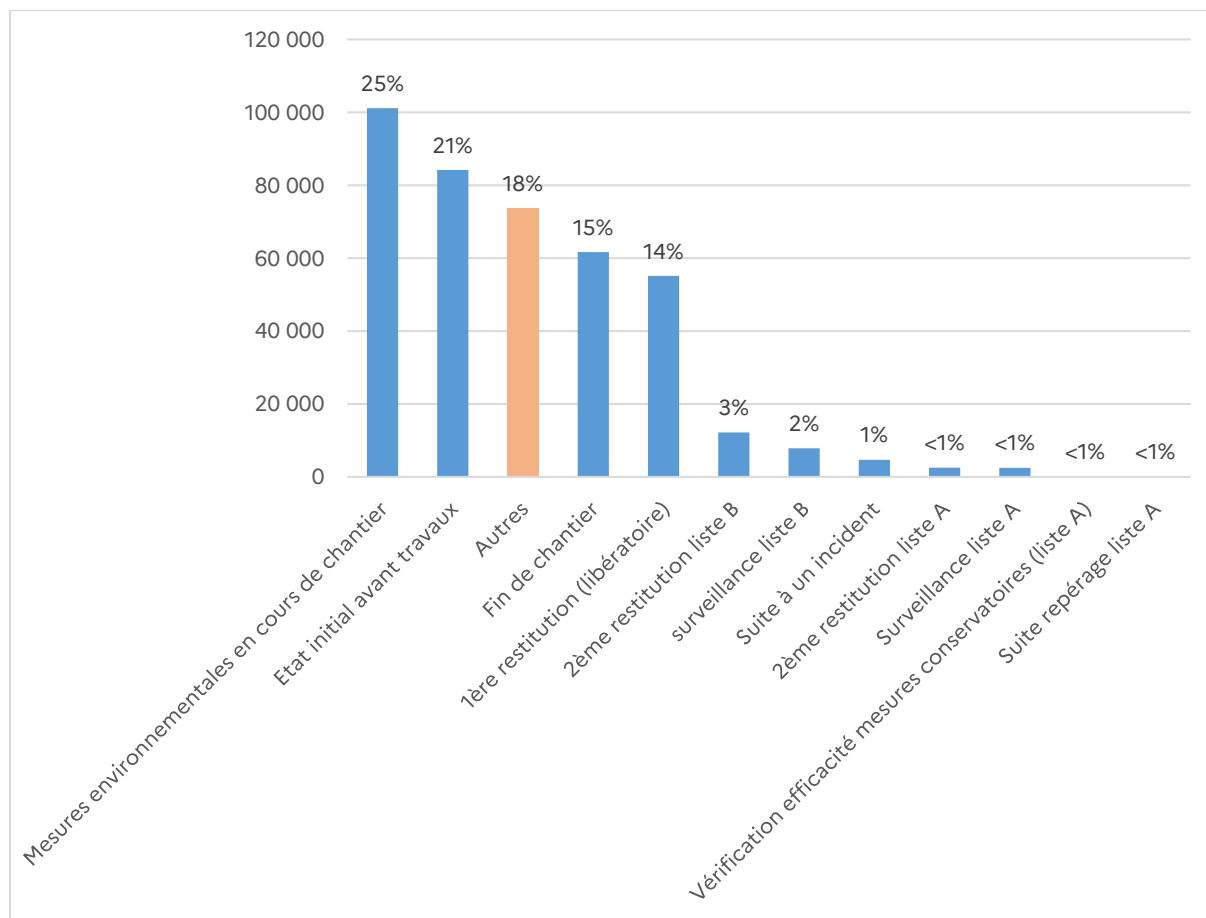


Figure 2. Répartition des mesures réalisées en 2024 en fonction des objectifs de mesure (N = 405 735)

1.4.Régions

Tableau 2. Répartition géographique des mesures réalisées en 2024

Région	Mesures	
	N	%
Ile-de-France	88082	22%
Auvergne-Rhône-Alpes	54423	13%
Nouvelle-Aquitaine	41223	10%
Hauts-de-France	35198	9%
Occitanie	29588	7%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	29267	7%
Grand Est	28770	7%
Bretagne	25176	6%
Normandie	22063	5%
Pays-de-la-Loire	21991	5%
Bourgogne-Franche-Comté	13709	3%

Centre-Val de Loire	12233	3%
La Réunion	1851	<1%
Guadeloupe	1095	<1%
Martinique	535	<1%
Corse	433	<1%
Guyane	90	<1%
Mayotte	8	<1%

3. Résultats des mesures d'empoussièrement

Le code de la santé publique (article R. 1334-28) fixe un seuil de gestion de concentration en fibres d'amiante dans l'air à partir duquel le propriétaire doit faire réaliser des travaux de désamiantage ou de confinement du matériau pour faire **cesser l'exposition, lorsqu'il s'agit de matériaux ou produits de la liste A (flocage, calorifugeage, faux-plafond)**. Dans le cas d'un chantier de désamiantage, le dépassement de ce seuil conduira à l'arrêt temporaire du chantier et la mise en place des mesures correctrices et préventives par l'entreprise. **En 2024, ce seuil est de 5 fibres par litre d'air (f/L).**

3.1. Distribution des concentrations

La très grande majorité (N=346 615 soit 85 %) des mesures d'empoussièrement réalisées relèvent une concentration en fibres d'amiante estimée à 0 fibre d'amiante par litre d'air (f/L), 5 % des mesures réalisées (N=18 815) rendent compte de concentrations en fibres d'amiante **supérieures au seuil réglementaire de 5 f/L** (Figure 3).

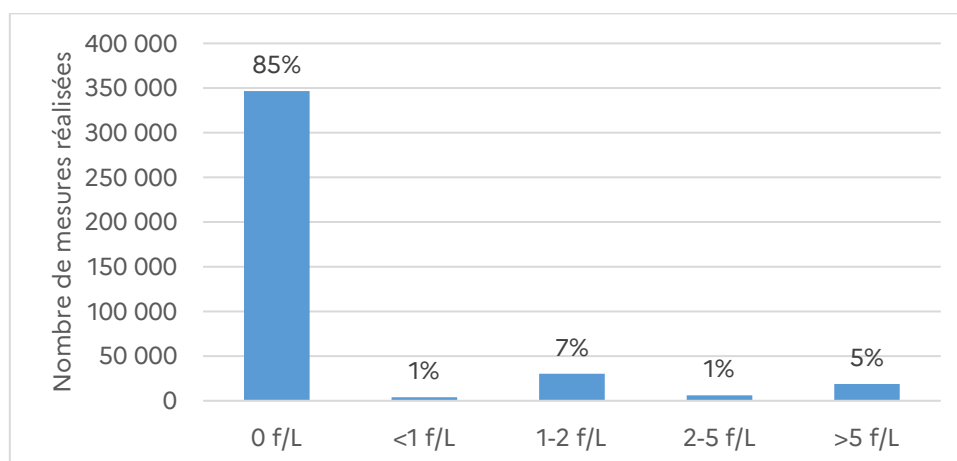


Figure 2. Répartition des mesures réalisées en 2024 par concentration en fibres d'amiante (N = 405 735)

2.2. Distribution des concentrations dépassant le seuil du code la santé publique (5 f/L)

2.2.1. Selon l'objectif de prélèvement et le type de bâtiment

Tableau 3. Mesures réalisées en 2024 relevant des concentrations en fibres d'amiante supérieures à 5 f/L par objectif de mesure et type de bâtiment, et proportion de mesures relevant une concentration supérieure à 5 f/L par rapport au nombre total de mesures réalisées par catégorie

	Mesures environnementales en cours de chantier		Autres		Fin de chantier		Suite à un incident		1ère restitution (libératoire)		Etat initial avant travaux		Surveillance liste B		2ème restitution liste B		Surveillance liste A		Suite repérage liste A		Vérification efficacité mesures conservatoires (liste A)		2ème restitution liste A		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Habitation	7 628	22%	552	2%	66	<1%	70	8%	51	<1%	31	<1%	11	3%	33	1%	2	1%	0		0		0		8 444	6%
Industriel	2 916	17%	273	2%	148	1%	30	3%	9	<1%	10	<1%	17	1%	4	<1%	0		0		0		0		3 407	5%
Enseignement/crèche	1 810	19%	181	3%	63	1%	24	5%	23	<1%	14	<1%	22	3%	5	<1%	2	1%	0		0		0		2 144	5%
Bureaux	1 479	13%	242	3%	25	<1%	13	2%	25	<1%	7	<1%	3	<1%	1	<1%	0		0		0		0		1 795	3%
Autre	366	4%	159	2%	14	<1%	13	2%	13	<1%	5	<1%	16	4%	0		0		0		0		0		586	2%
Commercial	378	8%	97	2%	16	<1%	22	8%	7	<1%	8	<1%	0		0		0		0		0		0		528	3%
Sanitaire et social	348	7%	53	2%	8	<1%	3	1%	8	<1%	0		2	1%	0		0		0		0		0		422	2%
Hôtellerie/restauration/loisir	328	10%	64	2%	10	<1%	5	2%	4	<1%	5	<1%	0		0		0		0		0		0		416	3%
Parking/garage	303	25%	53	9%	6	1%	16	38%	3	1%	1	<1%	5	16%	0		0		0		0		0		387	11%
Agricole	220	8%	118	7%	0		1	1%	0		8	<1%	0		0		0		0		0		0		347	4%
Transport ferroviaire/métro/gare	156	19%	7	2%	3	1%	0		2	1%	0		0		0		0		0		0		0		168	7%
Voierie	82	6%	33	4%	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		115	5%
Chaudière	22	19%	5	10%	1	1%	2	40%	0		0		0		0		0		0		0		0		30	7%
Navire/port	4	4%	11	3%	2	2%	0		0		0		0		0		0		0		0		0		17	2%
Carrière/mine/tunnel	2	1%	5	2%	0		0		0		1	1%	0		0		0		0		0		0		8	1%
Site naturel	1	<1%	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		1	<1%
Total	16 043	16%	1 853	3%	362	1%	199	4%	145	<1%	90	<1%	76	1%	43		4		0		0		0		18 815	5%

Aide à la lecture du tableau : 22% des mesures environnementales en cours de chantier réalisées dans les habitations relèvent des concentrations en fibres d'amiante supérieures à 5 f/L.

2.2.2. Selon l'objectif de prélèvement et le type de matériau ou produit présent

Tableau 4. Mesures réalisées en 2024 relevant des concentrations en fibres d'amiante supérieures à 5 f/L par objectif de mesure et matériau ou produit présent, et proportion de mesures relevant une concentration supérieure à 5 f/L par rapport au nombre total de mesures réalisées par catégorie (les pourcentages inférieurs à 1% ne sont pas affichés)

	Mesures environnementales en cours de chantier		Autres		Fin de chantier		Suite à un incident		1ère restitution (libératoire)		Etat initial avant travaux		Surveillance liste B		2ème restitution liste B		Surveillance liste A		Suite repérage liste A		Vérification efficacité mesures conservatoires (liste A)		2ème restitution liste A		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Colles	2 908	27%	334	5%	22	<1%	41	13%	22	<1%	11		9	3%	2	<1%	0		0		0		0		3 349	7%
Toiture	2 236	14%	638	4%	60	1%	14	3%	2	<1%	19		13	1%	6	1%	0		0		0		0		2 988	5%
Ciment	1 994	12%	62	1%	57	<1%	13	2%	9	<1%	12		3	<1%	1	<1%	0		0		0		0		2 151	3%
Enduit	1 595	23%	82	3%	4	<1%	3	2%	24	1%	2		0		1	<1%	0		0		0		0		1 711	8%
Vinyle (dalles de sol)	1 083	17%	126	5%	11	<1%	27	9%	23	<1%	7		4	<1%	4	<1%	0		0		0		0		1 285	4%
Inconnu	1 129	25%	20	1%	14	1%	3	1%	6	<1%	1		17	3%	0		0		0		0		0		1 190	7%
Mastic	1 020	19%	15	<1%	16	<1%	5	5%	6	<1%	3		3	3%	0		0		0		0		0		1 068	5%
Autre	658	4%	330	3%	22	<1%	27	3%	13	<1%	13		2	<1%	0		0		0		0		0		1 065	2%
Plâtre	636	37%	24	3%	5	1%	2	2%	13	1%	9		0		9	3%	0		0		0		0		698	9%
Matériaux contaminés	478	22%	27	1%	107	9%	43	11%	0		2		18	2%	20	6%	0		0		0		0		695	7%
Conduits routiers	597	41%	1	<1%	1	<1%	0		0		0		0		0		0		0		0		0		599	21%
Eléments de friction	446	76%	0	<1%	4	1%	0		0		0		4	33%	0		0		0		0		0		454	31%
Mortier	368	10%	16	<1%	9	<1%	1	1%	14	<1%	1		0		0		0		0		0		0		409	2%
Calorifugeages	184	17%	24	2%	6	1%	3	6%	1	<1%	4		0		0		0		0		0		0		222	4%
Joints	142	5%	58	3%	13	1%	3	2%	1	<1%	2		2	1%	0		0		0		0		0		221	2%
Faux-plafonds	132	8%	24	1%	4	<1%	5	3%	2	<1%	4		1	1%	0		0		0		0		0		172	2%
Revêtements routiers	139	32%	25	19%	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		164	25%
Peinture	132	11%	18	1%	3	1%	0		3	<1%	0		0		0		0		0		0		0		156	3%
Flocages	66	13%	12	3%	2	1%	0		6	<1%	0		0		0		4	1%	0		0		0		90	4%
Revêtements bitumineux	48	5%	6	1%	1	<1%	0		0		0		0		0		0		0		0		0		55	1%

Plafonds	38	30%	4	5%	0	1	14%	0	0	0	0	0	0	0	0	43	6%					
Terre, roche amiantifère	12	4%	4	1%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16	2%					
Textiles	0		2	4%	1	<1%	8	24%	0	0	0	0	0	0	0	11	3%					
Cartons	2	5%	1	1%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	1%					
Total	16 043	16%	1 853	3%	362	1%	199	4%	145	<1%	90	<1%	76	1%	43	<1%	4	0	0	0	18 815	5%

2.2.3. Selon la région

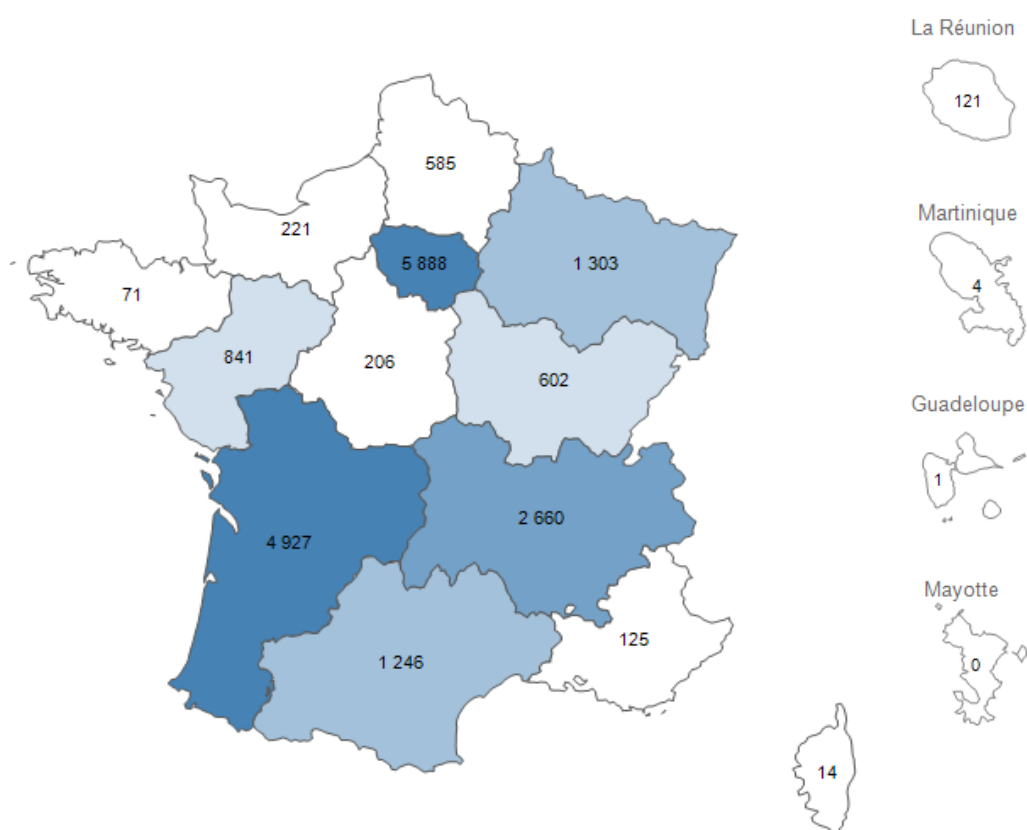


Figure 4. Répartition géographique des mesures d'empoussièrement ayant relevé des concentrations en fibres d'amiante supérieures à 5 f/L

Tableau 5. Répartition des mesures réalisées en 2024 relevant des concentrations en fibres d'amiante supérieures à 5 f/L par région et proportion de mesures relevant une concentration supérieure à 5 f/L par rapport au nombre total de mesures réalisées dans la région

Région	Mesures >5f/L	
	N	%
Ile-de-France	5 888	7%
Nouvelle-Aquitaine	4 927	12%
Auvergne-Rhône-Alpes	2 660	5%
Grand Est	1 303	5%
Occitanie	1 246	4%
Pays-de-la-Loire	841	4%
Bourgogne-Franche-Comté	602	4%
Hauts-de-France	585	2%
Normandie	221	1%
Centre-Val de Loire	206	1%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	125	1%
La Réunion	121	7%

Bretagne	71	<1%
Corse	14	3%
Martinique	4	1%
Guadeloupe	1	<1%
Mayotte	0	
Total	18 815	5%

Annexe. Modèle du rapport annuel 2023

[illegible]¹ Sensibilité analytique